



PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et douze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le quatorze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, SAULNIER Franck, FOISEL Michel, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine	
Absents excusés	PLANTUREUX Vincent (jusqu'à 19h21), BOUSSARD Julien (jusqu'à 19h24), JÜRGING Christiane (jusqu'à 20h35).	
Procuration		
Secrétaire	BAILLY Philippe	

La séance débute à 19h 12.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 16 septembre 2022
- Demande de subvention FAR 2023 pour les routes
- Etablissement de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les réseaux de télécommunication ORANGE
- Approbation du Reversement à l'EPCI de la part communale de la taxe d'aménagement
- Modification des horaires d'éclairage public
- Changement de l'horloge astronomique de l'éclairage public
- Acquisition de ramées
- Vente de la ferraille de la commune
- Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents contractuels sur emploi permanent et non permanent

Désignation du secrétaire de séance : Bailly Philippe.

Monsieur le Maire souhaite adjoindre une délibération concernant la reprise de l'ancienne faucheuse. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du PV du dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire demande à Monsieur FOISEL Michel, de procéder à la lecture du Procès-verbal du 16 septembre 2022.

Arrivée de Monsieur PLANTUREUX Vincent à 19h21.
Arrivée de Monsieur BOUSSARD Julien à 19h24.

Aucune observation n'est soulevée, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 16 septembre 2022

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Reprise de la faucheuse :

Afin de procéder à la reprise de l'ancienne faucheuse par l'entreprise ETS BASTARD – Le Bourg – 36 route de la Châtre – 36400 VICQ EXEMPLET, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture du compte 024. La décision modificative présentée le 16 septembre 2022 doit être validée afin de pouvoir intégrer la vente de l'ancienne faucheuse. Elle s'articule comme suit :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Produit de cession immobilisation			7751	-1 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	1 000.00 €		
Virement de la section fonctionnement	021	1 000.00 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé			024	1 000.00 €

Le montant de la vente de l'ancienne faucheuse est de 2 000.00 €. Les crédits inscrits au compte 024 sont de 1 000.00 €. Monsieur le Maire informe donc qu'une augmentation de crédit de 1 000.00 € au 024 est nécessaire afin de couvrir les produits de cession engendrés par la vente du bien. Il présente la décision à prendre comme suit :

Dépenses		Dépenses	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
618 - Divers	-1000.00€		-
023 – virement à la section investissement	1000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €
Recettes		Recettes	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant

021 – virement de la section fonctionnement	1000.00 €	024- Produits de cessions d'immobilisations	1000.00 €
TOTAL	1000.00 €	TOTAL	1000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la vente du bien : Faucheuse d'accotement inventorié au n°F-17 à l'entreprise Ets BASTARD – 36 route de la Châtre – Le Bourg – 36400 VICQ EXEMPLET pour la somme de 2 000.00 €,
- ACCEPTE les deux décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport au dossier.

Demande de subvention FAR 2023 pour les routes :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de demander une subvention au titre du FAR 2023 concernant le projet de réfection des routes de la commune.

Il présente les devis suivants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS	87 954.50 €	105 545.40 €
EUROVIA	89 294.05 €	107 152.86 €

Monsieur le Maire énonce les différentes voies nécessitant des travaux : Rochefolle, Ribes, Bouginet (seconde partie, Beauvais d'en Haut, Beauvais (la pièce),

Monsieur Philippe BAILLY informe que la voie communale de Rochefolle est en mauvais état et nécessite d'être rénovée en priorité. Quant à la route de Beauvais d'en Haut, elle est bien abîmée par endroit (creusement de la chaussée). Monsieur Nicolas BOUQUIN demande s'il ne serait pas judicieux de stabiliser la route en la purgeant et en mettant des cailloux avant de la refaire. Monsieur le Maire acquiesce en rajoutant que le beaucoup de route se cassent et se fissurent. Monsieur Philippe BAILLY informe que les enrobés sont à base de matériaux recyclés et que la qualité n'est plus la même depuis quelques années.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le choix définitif des voies à refaire interviendra courant 2023 lors du vote du budget. Il est conscient que toutes ces routes sont à refaire et souhaite faire investir pour entre 50 000,00 et 80 000,00 €. Monsieur Michel FOISEL appui cette remarque en annonçant que la commune peut-être à la trésorerie pour monter à 80 000,00 €.

En attendant et sachant qu'une petite enveloppe peut être attribuée à la commune au titre du Fonds d'Action Rurale (autour de 11 500,00 €), Monsieur le Maire souhaite demander la subvention sur 50 000,00 € de travaux. Le plan de financement serait le suivant :

Le plan de financement serait ainsi :

Montant autofinancement	37 500 € HT	75 %
-------------------------	-------------	------

Montant subvention FAR	12 500 € HT	25 %
Montant Total	50 000 € HT	100 %

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2023 la subvention obtenue,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Établissement de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les réseaux de télécommunication ORANGE :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, définissant en son article R20-52 les modalités en matière de redevances Orange.

Vu la Fiche de l'état du patrimoine 2021 arrêté au 31/12/2021,

Monsieur le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour 2022 n'a pas été facturée pour les réseaux de télécommunication ORANGE. Elle s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,718	40,000	56.86	893.64 €
Artères en sous-sol	0,985	30,000	42.64	42.00 €
Emprise au sol	0,000	20,000	28.43	0,00 €
Total				935.64€

Indice 2022 1,42136

TOTAL REDEVANCE 2022 €

(Montant dû au 1^{er} janvier - Calcul sur année N à partir du patrimoine N-1)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à établir une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2022 d'un montant de 935,64 euros.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Reversement à l'EPCI de la part communale de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il n'a pas souhaité instaurer de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune lors de la dernière séance.

Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2022, toute ou une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à la communauté de Communes Val de Bouzanne, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Suite à l'instauration d'un taux de reversion de 0% de cette taxe d'aménagement, la commune de Fougerolles n'est pas tenue de délibérer. Au regard des équipements publics relevant de la compétence de la CDC sur son territoire communal, seule la commune de Neuvy Saint Sépulchre est soumise à cette délibération.

Modification des horaires d'éclairage public :

Monsieur le Maire informe que :

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

PRÉCONISE de modifier la durée d'éclairage public comme suit :

- Matin : allumage à 7 h 00 du matin jusqu'à la levée du jour (extinction automatique),
- Soir : allumage à la tombée du jour (allumage automatique) jusqu'à 21 h 00 le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 21 h 00 à 7 h00 du matin.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Changement de l'horloge astronomique de l'éclairage public :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Nicolas BOUQUIN, chargé du dossier.

Monsieur Nicolas BOUQUIN explique que les horloges actuelles sont obsolètes et qu'il est impossible de moduler manuellement la durée de l'éclairage public sur la commune.

Par souci de maintien de la garantie des travaux, seule la société SPIE, en charge de la maintenance sur le réseau de la commune, a fourni un devis évaluant le coût du changement des 5 horloges astronomiques présentes.

	5 Horloges classiques	5 Horloges connectées
--	-----------------------	-----------------------

TOTAL TTC	2 364,00 €	2 821,50 €
-----------	------------	------------

Monsieur Nicolas BOUQUIN montre qu'il y a deux choix possibles : soit faire monter des horloges astronomiques classiques avec changement des horaires fait par l'intervention de la société SPIE (avec facturation à chaque changement), soit des horloges astronomiques connectées dont les horaires sont changeables par le biais d'une application détenus par la commune. Le surcoût pour cette option est d'environ 121,00 € par horloge. Monsieur Nicolas BOUQUIN précise que la commune a la possibilité de choisir le nombre d'horloge quelle souhaite passer en mode connecté : par exemple seulement les deux du Bourg.

Monsieur Nicolas BOUQUIN a demandé un geste commercial sur le devis, puisqu'en y regardant de plus près, il s'est rendu compte que trois points lumineux, n'existant plus sur la commune depuis environ 3 ans, subissaient la tarification de leur maintenance à tort.

De plus, suite à l'annonce du Gouvernement, beaucoup de commune demande à changer leurs horloges en modèle connecté et la société SPIE subit une rupture de cet appareil. Le délai d'intervention est porté à février 2023. La solution provisoire envisagée par la société SPIE est d'installer des horloges astronomiques simples (puisque les nôtres sont hors d'usage), de les régler en fonction du choix du Conseil et de les remplacer lorsque les nouveaux dispositifs connectés seront disponibles. Cette opération serait sans surcoût pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le choix de la société SPIE pour effectuer le changement des 5 horloges astronomiques de la commune,
- **ACCEPTE** le devis proposé pour 2 475.00 € HT soit 2 821.50 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses au budget 2023.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acquisition de ramées :

Monsieur le Maire explique que jusqu'alors la location et/ou le prêt de stands démontables étaient privilégiés. Le matériel étant parfois vétuste voire en mauvais état, Monsieur le Maire attire l'attention des membres sur la nécessité d'acquérir des petits stands-ramées modulables et faciles à installer pour les prochaines manifestations qui auront lieu sur la commune.

Monsieur Vincent PLANTUREUX demande si le matériel est solide. Monsieur le Maire lui assure que ce matériel est vendu par une société qui travail pour des collectivités en respectant les normes en vigueur pour une utilisation sur le domaine public. De plus, par souci de sécurité, Monsieur le Maire souhaite que des poids adaptés au matériel soient acquis en même temps.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ALTRAD – 2 lieu-dit Villetalour – 49370 ERDRE-EN-ANJOU d'un montant de 3 387.00 € HT soit 4 064.40 € TTC pour un kit de trois stands parapluie et 12 poids de lestage.

Considérant les besoins de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ALTRAD pour un montant de 3 387.00 € HT soit 4 064.40 € TTC,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vente de la ferraille de la commune :

A l'occasion du nettoyage des parcelles nouvellement acquises par la commune et du local technique, l'équipe technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée : l'entreprise LAURIEN SAS – 29 la Bouzanne – 36140 AIGURANDES. Cette vente donnera lieu à une émission de chèque pour laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce travail de récupération des agents techniques,
- **ACCEPTE** la vente de ferraille et le montant d'achat qui sera proposé par l'entreprise LAURIEN SAS,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque au nom de la commune et de l'imputer au compte correspondant.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents contractuels sur emploi permanent et non permanent :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

S'agissant des heures complémentaires, celles-ci peuvent être réalisées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou être indemnisées par principe sans majoration.

Enfin, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer la rémunération des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**

d'instaurer sans majoration l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics contractuels de droit public sur emplois permanents et non permanents à temps non complet

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Matériels de sonorisation et cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le Maire informe que la sonorisation portative acquise récemment a été très utile lors de la cérémonie du 11 novembre. Il souhaite également remercier les enfants pour leur discours.

Fixation du Rendez-vous avec BIAGEO concernant les traversées Le Bourg et Montabin :

L'étude des traversées du Bourg et de Montabin a commencée. Une première ébauche doit être présentée sur site. Monsieur le Maire souhaite que la commission travaux fixe une date avec l'entreprise BIAGEO et ses partenaires. Après consultation, la date du 08 décembre 2022 à 15h30 est retenue.

Ouverture de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :

Monsieur Nicolas BOUQUIN en charge du dossier explique que des devis supplémentaires vont être demandés. Le montant du projet se situerait entre 18 000,00 et 20 000,00 €. Le terrassement devrait être réalisés par l'agent technique du Syndicat Intercommunal Fougerolles/Sarzey/Tranzault. La réalisation ne se fera probablement pas avant le printemps prochain à (4 à 6 mois de délai). Des demandes d'urbanisme devront être déposées par la secrétaire de mairie et, à terme, un nouveau passage de la Commission de Sécurité devra être programmé.

Outre la création d'une ouverture sur l'arrière, le Conseil émet l'hypothèse d'ouvrir un accès, au fond du vestiaire de la Salle des Fêtes, donnant dans le hangar. Cette ouverture permettrait de pouvoir stocker les tables et chaises qui encombrant la salle.

Monsieur le Maire inscrira ces travaux au budget 2023 et annonce qu'ayant fait déjà un pré-demande, aucune subvention ne peut être sollicitée.

L'aire de jeux :

La question de l'emplacement de l'aire de jeux se pose encore. Le Conseil souhaite supprimer l'actuelle aire de jeux basée au cœur du lotissement pour, premièrement, assurer une meilleure sécurité des enfants qui jouent au milieu d'une zone de circulation ; deuxièmement, pour agrandir le parking du lotissement et ainsi éviter que les véhicules des riverains ne stationnent sur les trottoirs.

Une demande auprès du propriétaire de la seule parcelle du lotissement qui n'a pas été construite a été faite et aucune réponse n'a encore été reçue.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial était d'un montant d'environ 18 000,00 € et que le choix de l'emplacement reste encore en suspens.

Arrivée de Madame Christiane JÜRGING à 20h35.

Aménagement paysagé Cimetière et carrefour Route du Chêne :

Le cimetière :

Monsieur Julien BOUSSARD en concertation avec Monsieur le Maire expose le souhait d'embellir le mur extérieur du cimetière par l'apport de végétaux. Le projet consiste à planter deux cyprès de chaque côté du portail ainsi qu'une ou plusieurs variétés d'arbustes grimpants afin de recouvrir le mur jugé austère. Monsieur Michel FOISEL accueille ce projet avec enthousiasme qui pourrait selon lui « donner de la vie » au cimetière.

Le Conseil est attendu à se prononcer sur le choix de végétaliser l'ensemble de la base du mur ou bien par l'implantation de quelques îlots. Décaisser toute la base du mur est jugé trop coûteux et risquerait de fragiliser le mur. Il est aussi souhaitable de prévoir l'ajout d'un géotextile protégeant les fondations du mur contre l'envahissement des racines des futurs arbustes.

Monsieur Nicolas BOUQUIN préconise de faire un sondage aux endroits d'implantation.

Suite à cette remarque, le projet doit être affiné.

Monsieur Franck SAULNIER ajoute qu'il serait utile de prévoir aussi une bande blanche sur la route afin de bien délimiter la voirie de la zone de stationnement du cimetière.

Le carrefour rue du Chêne :

Le carrefour situé entre la rue du Chêne et la Reculaine présente une zone non goudronnée. Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil réfléchissent à l'embellir. La plantation d'un arbre comme la pose d'une sculpture (en bois du Chêne du Pendu) soulève des problèmes de sécurité et de visibilité. Plusieurs membres souhaitent simplement demander aux agents techniques de nettoyer et mettre en herbe. Ceci parce que des engins agricoles circulent sur cet axe et que le risque de destruction est élevé.

Tondeuse autoportée :

Les Elus en charge du dossier ont réuni plusieurs devis. Le coût d'une nouvelle machine étant très élevé et le fait que la tondeuse actuelle comptabilise peu d'heure de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que son remplacement est inutile. Il préconise de continuer de l'entretenir et de faire des réparations si nécessaire.

Par contre les Élus étudieront, à la place, le projet d'acquérir un plateau pour pouvoir la transporter plus facilement sur la commune sous réserve que les employés communaux est le permis de conduire adéquat.

Le projet de changer de tondeuse autoportée est donc reporté à une date ultérieure.

Démarchage de la Société VENTELYS :

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil qu'une société s'est présentée en mairie pour annoncer leur démarchage sur des projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol auprès de propriétaires terriens de la commune. Cela concerne 4 zones de la commune d'une surface totale allant de 30 à 50 hectares.

Monsieur Michel FOISEL demande à ce que le nom de la commune ne soit pas utilisé comme passe-droit lors de ces démarchage et stipule que des obligations légales sont à appliquer notamment quant à la surface agricole maximale utilisable. Il rajoute que cela pourrait devenir aussi un projet à développer sur les terrains communaux en friche.

Monsieur le Maire annonce que la société en question est prête à venir expliquer aux membres du Conseil leur projet à la prochaine Assemblée.



WC de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :

Les chasses d'eau des toilettes de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » ont été changées. Le coût total de ses réparations est de 513.60 €.

Rapport des réunions « Stratégie Climat 36 » :

Madame Claire COURREAU a participé au deux réunions « Stratégie Climat 36 » qui ont eu lieu le 27 septembre et le 08 novembre 2022. La première était basée sur une information générale aux Élus sur les effets du changement climatique. La seconde proposait un diagnostic à l'échelle du territoire des Élus et la possibilité de travailler en groupe sur les possibilités d'actions à mener au sein de leur territoire.

Le mot d'ordre n'est plus l'atténuation des effets du changement climatique explique Madame COURREAU mais comment nous et notre territoire pouvons s'y adapter. Elle est toutefois consciente que ces réunions soient plus à portée politique et que les applications qui y découlent soient peu concrètes.

Mémoire de Fougerolles :

Suite à l'interview de Monsieur Bernard LECREUX concernant sa passion des chevaux de trait sur le Bulletin Municipal, Madame Claire COURREAU propose de mandater une personne afin de recueillir les témoignages de 4 personnes et d'immortaliser sous forme écrite (livre) les mémoires de la Commune.

Deux prestations sont proposées :

- 4 personnes : 1h00 d'entretien soit 10 pages / personne = 1 380.00 €
- 4 personnes : 2h00 d'entretien soit 40 pages / personne = 2 000.00 €

Madame Claire COURREAU soumet l'idée de mettre en place un financement participatif afin de couvrir les frais.

Monsieur le Maire, en accord avec Madame Claire COURREAU, offre la possibilité aux membres du Conseil de recevoir la personne lui permettant d'exposer en détail le projet.

Concours Photo « Jenny de Vasson » :

Madame Claire COURREAU en charge du dossier fait part du souhait d'un enseignant du Collège de LEVROUX de faire participer ses élèves dans le cadre d'un projet culturel. Une catégorie spéciale sera donc instaurée au concours. Les Élus n'y voient aucune objection et accepte avec enthousiasme leur participation.

Séance levée à 21 h 50.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE

10



La Secrétaire de Séance